

Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **63 (1937)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francsPrix du numéro :
75 centimes.Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. — Organe de publication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

COMITÉ DE RÉDACTION. — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève. — Membres: *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte; A. ROSSIER, ingénieur; *Vaud*: MM. C. BUTTICAZ, ingénieur; E. ELSKES, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. JOST, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. ODIER, architecte; CH. WEIBEL, architecte; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte; R. GUYE, ingénieur; A. MÉAN, ingénieur cantonal; *Valais*: MM. J. COUCHEPIN, ingénieur, à Martigny; HAENNY, ingénieur, à Sion.RÉDACTION: H. DEMIERRE, ingénieur, 11, Avenue des Mousquetaires,
LA TOUR-DE-PEILZ.**ANNONCES**Le millimètre sur 1 colonne,
largeur 47 mm. :
20 centimes.Rabais pour annonces
répétées.Tarif spécial
pour fractions de pages.Régie des annonces :
Annonces Suisses S. A.
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)
LausanneCONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. DOMMER, ingénieur, président; G. EPITAUX, architecte; M. IMER.SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin (suite et fin)*. — *Mise en tension préalable des armatures du béton armé. Son principe, son calcul et ses applications (suite)*, par A. PARIS, ingénieur civil, professeur à l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne. — *Concours d'architecture pour les plans du Temple de Method-Suscévas (suite et fin)*. — *Comparaisons entre la traction animale et la traction mécanique sur voies Decauville pour travaux de génie rural*, par U. R. RUEGGER, D^e ès sc. techn., chargé de cours à l'Ecole Polytechnique fédérale. — *Disponibilités de la Suisse en énergie électrique*. — *Les roulottes automobiles aux Etats-Unis*. — *III^e Cours de photogrammétrie au R. Istituto Superiore di Ingegneria, Milano*. — CORRESPONDANCE : *Simplification et économies aux CFF*. — BIBLIOGRAPHIE. — SERVICE DE PLACEMENT. — NOUVEAUTÉS. - INFORMATIONS.**COMMISSION CENTRALE POUR LA
NAVIGATION DU RHIN**

Compte rendu de la session de novembre 1936.

(Suite et fin.)¹*Instructions relatives au minimum d'équipage*. — Des modifications importantes ont été apportées par la Commission centrale aux instructions relatives au minimum d'équipage.*Chiffre I* : La première phrase du chiffre I a été modifiée comme il suit : « Les présentes instructions ne s'appliquent qu'aux bâtiments naviguant sur le Rhin en amont du lac de Spijk » (au lieu de « en amont du pont de Duisbourg-Hochfeld »).*Chiffre II* : Il est intercalé entre les alinéas 2 et 3 un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Si, conformément aux indications du tableau figurant au chiffre III A, le mousse est le seul aide masculin du conducteur, il doit être âgé de 16 ans au moins et avoir navigué deux ans au moins en mer ou sur une rivière, en faisant partie d'un équipage de pont ».

Il est ajouté un chiffre II a) ainsi rédigé : « En aval du pont de Duisbourg-Hochfeld, pour qu'une femme puisse remplacer un mousse, conformément aux indications du tableau figurant au chiffre III A, cette femme doit :

a) faire partie de la famille du conducteur (épouse, sœur, fille); b) avoir l'expérience de la navigation; c) être âgée de 20 ans au moins et avoir l'aptitude physique voulue.

Un certificat de l'autorité compétente du pays dont la femme est ressortissante doit constater que les conditions énumérées ci-dessus sont remplies. Ce certificat doit constamment se trouver à bord.

A bord de bâtiments dont la portée en lourd, mesurée à l'enfoncement de 1,90 m n'excède pas 300 t, une femme peut toujours remplacer un mousse. »

Chiffre VI : Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : « A bord des bâtiments dont la portée en lourd, mesurée à l'enfoncement de 1,90 m, n'excède pas 300 t, le matelot peut être remplacé, en aval du pont de Duisbourg-Hochfeld, par une femme remplissant les conditions visées aux lettres a), b) et c) du chiffre II a) et constatées, ainsi qu'il est prévu audit chiffre, par un certificat devant constamment se trouver à bord. Cette femme doit, en outre, être suffisamment au courant de la manœuvre du moteur pour pouvoir, en cas de nécessité, le mettre en action et l'arrêter. »¹ Voir Bulletin technique du 2 janvier 1937, page 1.

En conséquence de ces amendements, le tableau sous III A des Instructions relatives au minimum d'équipage se trouve modifié comme il suit :

III

L'équipage minimum est déterminé comme il suit :

A. Bateaux non munis de moyens mécaniques de propulsion.

Portée en lourd en tonnes	Bateaux munis de moyens mécaniques pour la ma- nœuvre des ancres lourdes et des câbles de remorque, ainsi que pour le déhalage, en amont du en aval du pont de Duisbourg-Hochfeld		Bateaux non munis de moyens mécaniques pour la manœuvre des ancres lourdes et des câbles de re- morque, ainsi que pour le déhalage en amont du en aval du pont de Duisbourg-Hochfeld	
15 à 300 t incl.*	1 matelot	1 mousse** ou 1 femme	1 matelot	1 mousse** ou 1 femme
plus de 300-500	1 matelot	1 matelot ou 2 mousses ou 1 mousse** et 1 femme	1 matelot	1 matelot ou 2 mousses ou 1 mousse** et 1 femme
500-750	1 matelot	1 matelot ou 2 mousses ou 1 mousse** et 1 femme	1 matelot et 1 mousse	1 matelot et 1 mousse ou 1 matelot et 1 femme
750-1000	1 matelot et 1 mousse	1 matelot	2 matelots	2 matelots
1000-1500	2 matelots	1 matelot et 1 mousse	2 matelots et 1 mousse	2 matelots et 1 mousse
1500-2500	2 matelots et 1 mousse	2 matelots	3 matelots	3 matelots
2500-3000	3 matelots	2 matelots et 1 mousse	3 matelots et 1 mousse	3 matelots et 1 mousse
3000	3 matelots et 1 mousse	3 matelots	4 matelots	4 matelots

* Y compris les bâtiments dont la portée en lourd maximum dépasse 300 t, mais dont la portée en lourd mesurée à l'enfoncement de 1,90 m n'excède pas ce tonnage.

** Mousse âgé de 16 ans au moins, ayant navigué deux ans au moins en mer ou sur une rivière en faisant partie d'un équipage de pont.